GROSMAGNY

BULLETIN MUNICIPAL 2014

Sommaire :

- *Le mot du Maire, p. 2*
- *Budget 2013, p. 3*
- *Chiffres et statistiques financiers, p. 4 et 5*
- *Etat-civil, p. 6*
- *Travaux réalisés, p. 7 et 8*
- *Aménagement d'un espace cinéraire, p.9*
- *Projet de réalisation nouveau cimetière, p. 10*
- *Histoire de notre cimetière communal, p. 11*
- *Accessibilité handicaps, p. 12 à 14*
- *Eoliennes p. 15 et 16*
- *Le Fayé p. 17 à 25*
- *Le monument de la Croix des Mobiles de 1870 p. 26 à 27*
- *Divers p. 28*

Le mot du Maire

Tous les 5 ans ont lieu les élections . . . législatives. A cette occasion, nous désignons les citoyens qui auront la lourde charge de faire la loi au sein de l'Assemblée nationale.

La France, notre bonne vieille France est, vous le savez, reconnue mondialement pour son modèle de démocratie, et pour cause . . . Les citoyens français ont, de longue date, assimilé les enjeux des scrutins auxquels ils participent. Il ne viendrait à l'esprit d'aucun électeur français . . . par exemple, de se tromper d'élection . . . Les municipales, c'est du local . . . Les législatives, c'est du national !

Dans l'hémicycle, les députés, représentants du peuple, inventent les lois. Le gouvernement les fait appliquer. Le système bien huilé tourne rond. Ainsi créées, nos lois ne devraient poser aucun problème d'acceptation. Pourtant, en prenant connaissance du fruit des cogitations de nos représentants du peuple, il nous arrive de nous demander légitimement où ils ont bien pu aller chercher ça ! Les exemples ne manquent pas ; il en est un qui concerne tout particulièrement notre commune : la loi du 11 février 2005, obligation de mettre aux normes d'accessibilité handicaps l'ensemble des bâtiments recevant du public et gérés par les collectivités locales ou l'État, ceci avant le 1er janvier 2015 . . . Coût pour notre commune ? Environ 700 000 € pour les seuls bâtiments mairie-école et école maternelle . . . intéressant, non ?

Dans quelques semaines auront lieu les élections municipales. Une grande majorité de l'équipe municipale sortante sera candidate à mes côtés pour un nouveau mandat. Comme toujours, en pareille circonstance, la publication et la diffusion de documents liés à la gestion communale doivent l'être de façon très prudente. Ceci, afin d'éviter tout risque de contentieux postélectoral. Notre bulletin municipal est bien évidemment concerné par cette obligation de prudence.

Le mandat s'achève ; c'est l'occasion pour moi de vous dire ma satisfaction d'avoir pu constater tout au long de ces 5 années tout le sérieux, le sens de l'intérêt publique, l'esprit d'équipe de nos concitoyens, membres du Conseil Municipal. Je les en remercie très sincèrement.

L'ensemble du Conseil Municipal se joignent à moi pour exprimer notre gratitude envers tous ceux d'entre vous qui par leur action, d'une façon ou d'une autre, assurent la vivacité de notre village, qu'ils en soient remerciés.

BONNE ANNÉE et . . . A BIENTOT.

Budget 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	**250 584**
1	Charges à caractère général (*)	74 050
2	Charges de personnel	50 390
3	Autres charges de gestion courante (**)	58 160
4	Charges financières	3 200
5	Charges exceptionnelles et imprévues (***)	25 050
6	Virement à la section d'investissement	39 734

(*) fluides, entretien, assurances, etc.
(**) indemnités des élus, contributions aux organismes extérieurs : SDIS, syndicats intercommunaux, etc.
(***) dont reversement sur FNGIR

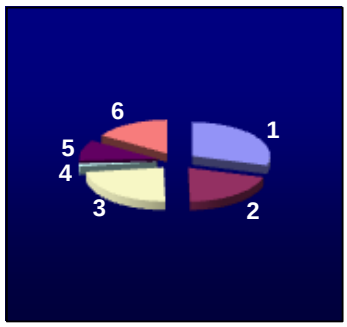

	RECETTES	**250 584**
1	Produits des services - coupes de bois	6 700
2	Produits des services - autres	3 010
3	Impôts et taxes - contributions directes	107 800
4	Impôts et taxes - autres	27 650
5	Dotations et participations	104 274
6	Autres produits de gestion courante	1 150

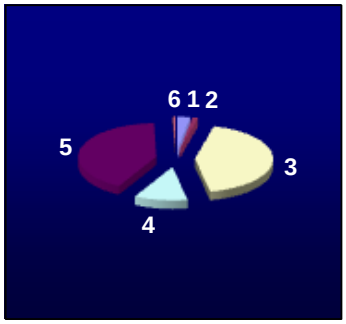

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	**78 425**
1	Terrains et plantations	7 205
2	Equipement du cimetière	12 000
3	Voirie	10 000
4	Subventions d'investissement	12 000
5	Matériel	15 000
6	Remboursement d'emprunts	19 000
7	Reste à réaliser année précédente	3 220

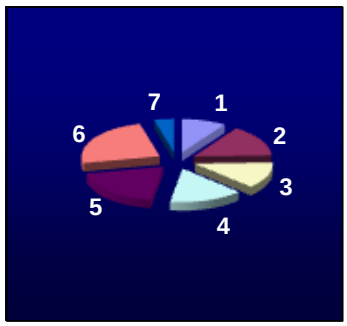

	RECETTES	**107 837**
1	Subventions	12 000
2	Remboursement TVA	11 000
3	Report excédents de fonctionnement antérie	50 748
4	Virement de la section de fonctionnement	
5	Report excédents d'investissement antérieurs	
6	Solde d'exécution reportéou anticipé	34 089

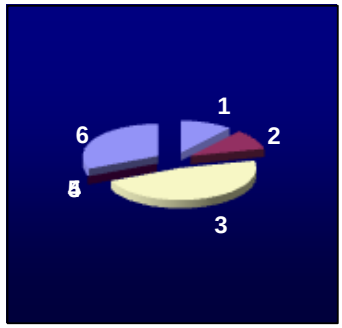

Chiffres et statistiques financiers (année 2013)

(Pour l'ensemble de ces calculs, il a été pris en compte une population de 560 habitants)

Les différents taux des 3 taxes qui composent les impositions directes

COMMUNE	Taxe Habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
Grosmagny	12.40	9.14	47.34
Belfort	16.80	19.00	82.83
Eloie	10.40	16.10	46.12
Etueffont	11.68	12.55	51.39
Petitmagny	13.40	10.73	74.89
Rougegoutte	9.94	9.66	48.53
Moyenne département	12.49	13.55	44.54

Ces taxes, suivants les communes, n'apportent pas la même somme au budget, ni le même pourcentage.
Montants exprimés en euros.

TAXES	Taux à GROSMAGNY	Apport au budget communal	% des impositions directes
Taxe Habitation (TH)	12.40	71 573	66.38
Foncier Bâti (FB)	9.14	30 710	28.48
Foncier non Bâti (FNB)	47.34	5 539	5.14
TOTAL		107 822	

107 822 représente la somme des impôts payés par les Grosmagniens à la commune.

Répartition des 3 taxes perçues par la commune de Grosmagny.

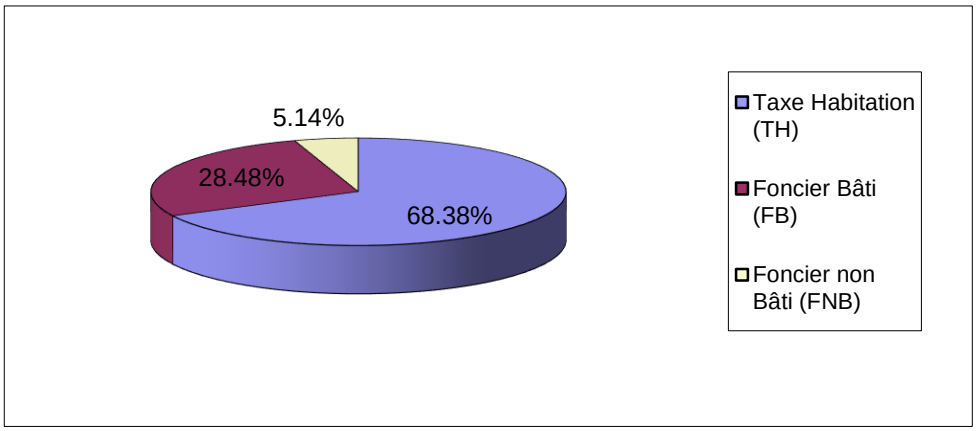

Des hauts et des bas dans les taux des communes du département

Taxes	Plus basse	plus haute	rappel Grosmagny
Taxe Habitation	4.61 Croix	19.04 Autrechêne	12.40
Foncier Bâti	2.74 Felon	19.00 Belfort	9.14
Foncier Non Bâti	8.09 Cravanche	99.03 Méziré	47.34

Les différents pourcentage de répartition des impositions directes

Taxes	Plus petit	Moyenne	Plus grand	Rappel Grosmagny
Taxe Habitation	10.65 Danjoutin	43.85	80.93 Felon	66.38
Foncier Bâti	13.21 Lamadeleine	54.76	89.29 Danjoutin	28.48
Foncier Non Bâti	0.06 Danjoutin	1.30	45.88 Lamadeleine	5.14

EFFORT FISCAL		POTENTIEL FINANCIER		
Classement	Communes	Classement	Communes	Potentiel financier par habitant
1	Lamadeleine	1	Bessoncourt	1 774
2	St Germain le Chatelet	2	Fontaine	1 739
3	Riervescemont	3	Belfort	1 240
6	Grosmagny	79	Grosmagny	539
100	Fêche-l'église	100	Autrechêne	384
101	Buc	101	Fontenelle	383
102	Bourogne	102	Vellescot	348

Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente.

Etat Civil

NAISSANCES

Eva Nicole Solange PIDANCIER, le 4 mars 2013
Maëlys Agnès Sylvie GIRARDOT, le 6 mars 2013
Ilyès TEFFAHI, le 26 mai 2013
Eden Thélio Charles LAFOSSE, le 2 juillet 2013
Noa Yoann RODIER, le 11 septembre 2013
Jeanne Michèle Chantal NAWROT, le 3 novembre 2013

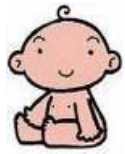

MARIAGE

François DURRENBACH et Jocelyne PIFFRE, le 25 mai 2013
Stéphane MULLER et Maryline CHRIST, le 3 août 2013

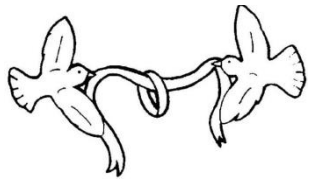

DÉCÈS

Angélo LOCATELLI, le 1er juin 2013
Jeanne Emma ILTIS veuve MOUGEOT, le 7 juillet 2013
Marie-Thérèse MARCHAL veuve BARRE, le 27 août 2013

Travaux réalisés

Création d'un local de reprographie :

Fourniture de matériaux et aménagement du local :
1.358,39 € TTC – COMAFRANC
298,50 € TTC – FLORIN BOIS
607,32 € TTC – Quincaillerie SCHENK
500,63 € TTC – Matériel électrique BTC

2.764,84 € TTC au total

Achat d'un photocopieur couleur :

5.865,92 € TTC – SIGEC

Remplacement d'un ordinateur au secrétariat de la Mairie :

948,43 € TTC – BERGER LEVRAULT

Aménagement d'une salle d'archives :

1.584 € TTC – Prestation d'une archiviste diplômée du CENTRE DE GESTION
683,51 € TTC – Achat d'étagères métalliques BRUNEAU

2.267,51 € TTC au total

Travaux réalisés (suite)

Nettoyage d'un dépôt d'ordure sauvage (ancienne carrière) :
- Location de benne : 1.554,80 € TTC – EST RECYCLAGE
- Traitement des déchets dangereux : 1.339,52 € TTC – COLLECTEO CLIKECO
- Prestation tractopelle pour nettoyage du terrain : 450 € TTC – J.Luc MOUGIN

3.344,32 € TTC au total

Début de travaux pour création d'un jardin du souvenir au cimetière :
- Prestation tractopelle pour terrassement : 250 € TTC – J.Luc MOUGIN
- Fourniture de remblai : 512,27 € TTC – PIOT TP

762,27 € TTC au total

Entretien du réseau d'éclairage public :
- Dépannage et remplacement de lampes de rue : **991,07 € TTC –** BAUMGARTNER

Déneigement de la voirie communale :
- Prestation pour déneigement : **2.767,50 € TTC –** J.Luc MOUGIN

Achat d'une balayeuse pour équipement de la tondeuse autoportée ISEKI :
5.262,40 € TTC – KAUFFMANN

Bois de chauffage :
- Façonnage & livraison de 168 stères de bois : **4.032 € TTC –** J.Luc MOUGIN

Travaux & entretien en forêts :
- Programme annuel ONF : 423,72 € TTC – Office National des Forêts
- Travaux d'entretien & gardiennage : 3.201,01 € TTC – Office National des Forêts

3.624,73 € TTC au total

Aménagement d’un espace cinéraire au cimetière

En 2012, la crémation représentait 33 % des obsèques en France, cette évolution est constante.

Afin de répondre à l’attente de ses administrés chaque commune se doit de mettre en place, au sein de son cimetière une zone destinée au recueillement et au dépôt cinéraire des défunts.

Sur cette zone on trouve différents modes possibles.

Le **cavurne :** (mini tombe) dispositif enterré pour le dépôt des urnes cinéraires.

Le **columbarium :** édifice superposé de plusieurs cases dans lequel on dépose les urnes.

Le **solurne :** vase à sceller sur une concession existante.

Le **jardin du souvenir :** espace où l’on disperse les cendres des défunts.

Rappelons que depuis le 19 décembre 2008 tout partage où conservation d’urne chez un particulier est interdite par la loi.

Néanmoins la dispersion des cendres d’un défunt, en pleine nature reste possible suivant une règlementation passablement ambiguë.

Projet de réalisation nouveau cimetière

Par anticipation certains travaux déjà entrepris en 2013 se poursuivront vraisemblablement en 2014.

Un nouveau règlement du cimetière, tenant compte de ces nouveautés sera également envisagé.

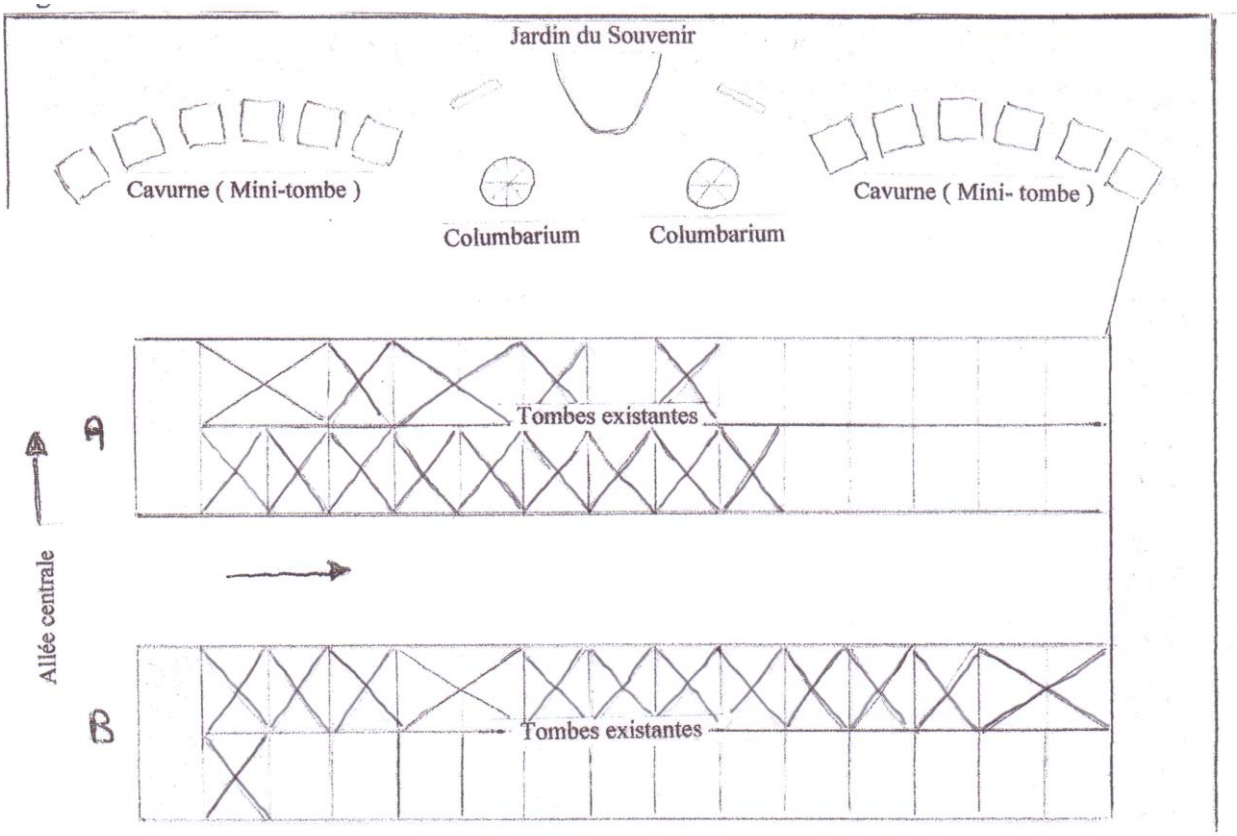

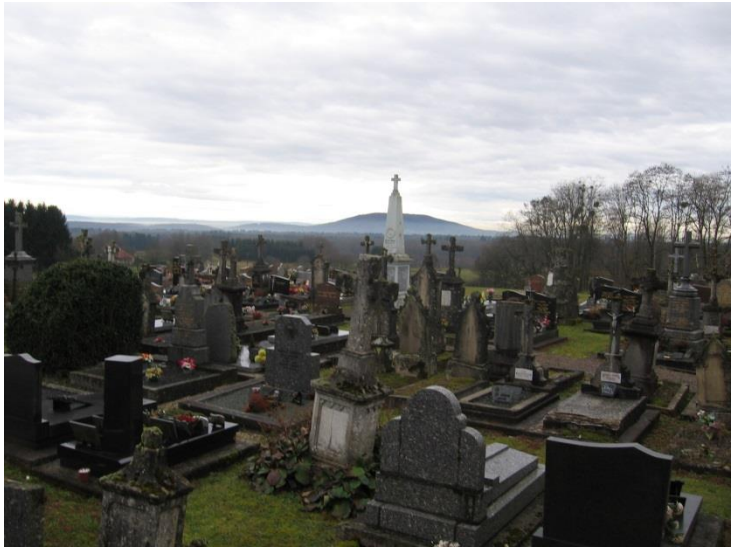

Histoire de notre cimetière communal

Nous sommes en 1846, l'église a une cinquantaine d'années et elle est entourée d'un cimetière que partage les communes de Grosmagny pour 4/5 et Eloie pour 1/5 ; cet ensemble cause bien des soucis au Maire, Nicolas Lamielle, et à son conseil car le terrain entourant l'église regorge d'eau, les fosses des tombes étant constamment envahies, par temps de fortes pluies l'église s'est même trouvée inondée. Ajoutant à cela une odeur insupportable pour les voisins. On a bien essayé d'assécher les lieux en creusant des fossés aussi profonds que les tombes mais rien n'y fait et, en cette année 1846, la place commence à manquer.

Le conseil municipal décide donc la création d'un nouveau cimetière avec l'accord du conseil d'Eloie. L'idée fait son chemin, les gens causent, critiquent, car la perspective d'abandon de l'ancien cimetière ne plaît pas à tout le monde, principalement au curé et au président du conseil de fabrique (ancien conseil paroissial).

Ces deux personnages arrivent même à convaincre le Maire d'Eloie qu'une autre solution existe ; celui-ci refuse dès lors la création du nouveau cimetière, proposant un remblaiement de 90 cm du cimetière actuel, ainsi que le rachat d'une parcelle de terrain attenant pour un agrandissement.

Dans sa séance du 3 mars 1847 le conseil municipal de Grosmagny prend acte de la proposition de la commune d'Eloie qu'il juge trop coûteuse et surtout inadaptée puisqu'elle enterrerait encore plus l'église.

D'autre part le Maire veut absolument déplacer le cimetière, du centre du village.

Fort de ses arguments le conseil municipal demande l'arbitrage du Préfet.

Pendant ce temps, la polémique et la *guéguerre* continue entre les parties jusqu'à la fin 1847.

Jusqu'au moment où le commissaire nommé par le préfet remet son rapport approuvant les démarches entreprises par la commune de Grosmagny : la commune d'Eloie se voit obligée de suivre le projet et payer 1/5 des frais d'expertise.

L'achat de terrains à l'extérieur du village a lieu le 11 novembre 1848 pou un montant de 115 francs 96 centimes.

Le 23 janvier 1849, le conseil municipal approuve le projet de construction du mur d'enceinte. Le coût étant réparti pour 4/5 à Grosmagny et 1/5 à Eloie.

Eloie n'ayant pas d'argent disponible, Grosmagny avancera le dernier 1/5 moyennant intérêt de 5% l'an.

On peut penser que les premières inhumations dans ce nouveau cimetière ont dû avoir lieu courant 1849-1850.

Pour la petite histoire, citons quand même l'offre faite en 1985 par le conseil municipal de la commune d'Eloie de rendre le 1/5 que la commune d'Eloie possèdait dans la valeur de l'église, du cimetière et du presbytère.

Accessibilité handicaps

La loi du 11 février 2005 a donc fixé les bases d'une nouvelle règlementation rendant obligatoire la mise aux normes handicaps de tous les établissements recevant du public (E.R.P.) avant le 1er février 2015. Des ajustements législatifs et des décrets d'application parus entre 2005 et 2010 ont confirmé cette obligation.

En 2009, le Conseil Général a proposé à l'ensemble des communes du département de se grouper pour lancer un appel d'offre auprès de bureaux d'études spécialisés dans le diagnostic et le contrôle des bâtiments, ceci afin d'avoir, pour chaque bâtiment, étudié la liste complète et le coût des travaux à engager.

Le Conseil Municipal a répondu favorablement à cette proposition et 2 bâtiments communaux ont été diagnostiqués. La mairie-école primaire et l'école maternelle.

C'est avec stupeur que nous avons pris connaissance des deux rapports. De façon résumée on peut affirmer que rien ne va, tout est à reprendre ; le résultat tangible de tout ceci est bien évidemment le coût, établi sur la base de prix 2009 et sans prise en compte de frais de maîtrise d'œuvre :

- Mairie-école 175 700 €uros H.T.
- École maternelle 304 980 €uros H.T.

Si l'on actualise ces prix et si l'on y ajoute le coût d'une maîtrise d'œuvre, il est certain que c'est une somme de 700 000 euros HT qu'il faudrait engager ;

La liste des travaux, leur descriptif a de quoi vous laisser dubitatifs, il est quasiment impossible de mettre aux normes l'école maternelle. Il vaudrait sûrement mieux en construire une autre ailleurs. Quand on connait le charme de ce bâtiment, il y a franchement matière à exprimer une colère justifiée, surtout qu'à nos yeux, ces adaptations sont complètement inutiles. Depuis son ouverture en septembre 1988 nous n'y avons eu aucun enfant handicapé à accueillir, et il nous semble que si une telle éventualité, toujours possible, devait se produire, la faible corpulence d'un enfant de 3 et 4 ans peut être facilement prise en charge par le personnel présent sans avoir par exemple à réaliser entre la salle de classe et la salle de repos une rampe de 20 mètres de long ou un monte handicapé tel que demandé.

Le Conseil Municipal a donc décidé de ne pas entreprendre de travaux à l'école maternelle.

Concernant la Mairie, le problème est plus épineux : nous sommes susceptibles d'y accueillir des personnes de tout horizon et de tout âge. Les escaliers sont difficiles, surtout pour les plus âgés de nos concitoyens. Il faut créer un ascenseur, une 2ème cage d'escalier de secours, reprendre l'existant, refaire les sanitaires de l'école, élargir les portes, en créer de nouvelles, élargir les cheminements, tous travaux difficiles à concevoir sans extension du bâtiment existant. Solution elle-même difficile à mettre en œuvre, tant l'espace disponible aux abords de la mairie est restreint.

Le Conseil Municipal a envisagé une autre solution, celle de faire l'acquisition de la ferme DIETERICH, située à côté de la Mairie, rue des Etangs, inoccupée depuis cinq ans, ceci afin de construire une nouvelle école.

Les 20 ares de terrain, sur lesquels est construite cette ferme, pourraient permettre la réalisation d'un projet intéressant. Dans l'espace libéré par l'école au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment, il serait aisément possible de créer les locaux de la Mairie.

Un premier courrier a donc été envoyé en Mai à la propriétaire de la ferme, depuis, d'autres contacts ont eu lieu. Madame BETTS qui réside au Canada est d'accord sur le principe d'une cession de sa propriété à la commune. De santé fragile, elle pense venir à Grosmagny au courant du printemps ; ceci permettrait, nous l'espérons, une transaction à l'amiable dans l'année. Ceci prouverait la prise en compte par notre commune de la problématique de la mise en conformité de nos bâtiments. Cela permettrait également de créer des locaux scolaires plus fonctionnels et surtout disposant d'espaces extérieurs.

Accessibilité handicaps (suite)

Eoliennes

La Fédération Environnement Durable regroupe quelque 900 associations de protection de l'environnement. Parmi ses actions, elle suit particulièrement l'évolution de la législation concernant les implantations d'éoliennes.

La F.E.D. nous a fait parvenir cet article, il nous est apparu intéressant de vous le communiquer à notre tour.

Ainsi un point essentiel de notre opposition à l'implantation des éoliennes est validé par les plus hautes instances françaises et européennes.

Les éoliennes sont bien les pompes à fric que nous dénonçons.

Communiqué de presse de la Fédération Environnement Durable

Paris 19 décembre 2013

France : Éolien une surfacturation illégale de plusieurs milliards d'euros ?

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu son verdict ce jeudi 19 décembre 2013.

Les tarifs de rachat de l'électricité d'origine éolienne constituent "un avantage accordé au moyen des ressources de l'État".

La Fédération Environnement Durable prend acte de cette décision confirmant celle du Conseil d'État qui devrait logiquement ordonner le remboursement des aides indument perçues par les producteurs d'électricité qui en ont bénéficié depuis 2001.

Le tarif de rachat de l'électricité éolienne à un tarif garanti par l'état serait remis en cause, ainsi que probablement le mécanisme de la Contribution au Service de l'Électricité (CSPE), une « écotaxe électrique », située au bas des factures d'électricité des consommateurs et dont le taux actuel de 4 ,5% est en croissance rapide.

La FED demande à EDF et aux autres producteurs d'électricité qui ont collecté cette taxe depuis son origine, de provisionner le remboursement des usagers du montant cumulé, intérêts compris. Les premières estimations faites par la FED indiquent que cette surfacturation concernant uniquement l'éolien pourrait atteindre plusieurs milliards d'euros soit plusieurs centaines d'euros pour un ménage moyen français.

Eoliennes (suite)

La FED constate encore une fois que les éoliennes, abritées sous le parapluie de l'écologie, n'étant pas rentables, elles survivent grâce à des aides illégales prises sur la facture des consommateurs et entrainent la France dans un gouffre financier sans fond.

Il est fort probable que vous soyez tous informés des changements survenus cette année dans la gestion de la salle du Fayé.

Nous avons pensé qu'il serait bien que chacun d'entre vous ait connaissance et soit en possession du contrat de location de la salle.

Ce contrat, adopté par le Conseil municipal, soumis à l'approbation de la préfecture a été mis en œuvre avec satisfaction tout au long de l'année.

Vous trouverez également la convention établie entre la commune et l'association du Fayé, convention qui fixe les conditions d'utilisation et de mise à disposition de la salle par la commune à l'association.

En élaborant ces documents, le Conseil municipal a eu pour souci premier de permettre à l'association et aux différents clubs de pouvoir continuer à travailler sereinement dans l'intérêt du village.

L'activité associative est une composante essentielle de l'environnement communal ; les dispositions mises en place sont de nature, nous en sommes convaincus, à permettre une pérennisation de cette activité.

GESTION ET UTILISATION DE LA SALLE DU FAYÉ

=======

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DU FAYÉ ET LA COMMUNE DE GROSMAGNY

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la salle du Fayé par l'association du Fayé.

Préambule

La commune de GROSMAGNY est propriétaire de la salle du Fayé. Cette salle a été construite dans une ancienne ferme au cours des années 1989 et 1990 et financée exclusivement par la commune.

A l'issue de sa construction, suivant un accord passé entre la commune et l'association du Fayé, il a été convenu que l'intégralité de la gestion de la salle serait assurée par l'association du Fayé qui pouvait l'utiliser comme bon lui semblerait pour ses diverses manifestations ainsi que pour le fonctionnement des divers clubs intégrés à l'association.

L'association du Fayé pouvait disposer de la salle de façon permanente et en toute gratuité.

L'association du Fayé a pris à sa charge le coût des équipements en mobilier (chaises – tables – placards)ainsi que toute la vaisselle. Elle devait également assumer le coût d'exploitation de la salle notamment celui de l'électricité, de l'eau et du gaz.

Pour ce faire, l'association devait s'assurer d'un montant de recettes suffisantes !

Pour aider l'association à faire face à ces coûts d'exploitation, la commune lui attribuait, chaque année, une subvention.

Ce fonctionnement a toujours donné satisfaction. Mais il y se trouve que, depuis quelques temps, l'association du Fayé peine à renouveler son équipe de bénévoles. La gestion de la salle est maintenant devenue pour elle, trop difficile à assurer.

A la demande de l'association du Fayé, un nouveau mode de fonctionnement est élaboré. C'est l'objet de cette convention.

Article 1 : gestion de la salle du Fayé

La gestion de la salle du Fayé est assurée par la commune de GROSMAGNY. La commune assure et prend en charge la totalité des frais de fonctionnement de la salle, notamment les frais d'électricité, d'eau, de téléphone et de gaz. Elle prend également en charge les frais d'entretien du bâtiment,

Article 2 : mise à disposition et utilisation de la salle

La commune met à disposition de l'association du Fayé, gratuitement, la salle du Fayé pour toutes les activités socio-culturelles régulières. L'association peut accéder à la salle suivant ses besoins, comme elle le désire.

L'association devra établir un planning d'utilisation régulière de la salle qu'elle remettra à la mairie.
La remise de ce planning aura pour effet de « bloquer » les crénaux de réservation ; en conséquence et dans le but d'assurer la tenue de ses activités, l'association devra remettre son planning très régulièrement et le plus tôt possible avant les dates à réserver.

La commune gère la location de la salle suivant ses propres critères et sans avoir à en référer à l'association du Fayé. Entre autres choses, la commune peut louer la salle dans tout l'espace non réservé sur le planning de l'association.

Pour toute activité ponctuelle ou exceptionnelle de l'association du Fayé ou d'un club, la salle sera louée à l'association ou au club suivant les clauses du contrat de location général, ce qui impliquera, de la part de l'association, le paiement de la location ainsi que des frais d'électricité et de nettoyage.

Les responsables des différents clubs seront responsables du nettoyage et de la maintenance ne état de la salle pendant et à l'issue de leurs activités ; en particulier, ils devront s'assurer de la propreté de la salle, de la fermeture des portes, fenêtres, volets, de l'extinction du chauffage et des lumières. En cas de problèmes répétitifs au sein d'un même club, il pourra être envisagé la suppression de la mise à disposition de la salle.

Quand la salle sera louée, la commune fera systématiquement procéder à son nettoyage à l'issue de la location. Par contre, l'association devra faire en sorte que la salle soit dans un état de propreté irréprochable avant la location.

En cas d'enterrement et si la famille du défunt le souhaite, la salle sera mise à la disposition pour l'organisation du « pot de l'amitié » d'après cérémonie, ceci prioritairement à toute activité associative.

COMMUNE DE GROSMAGNY

Rue des Etangs

90200 GROSMAGNY

TEL 03 84 29 33 03

mairie.grosmagny@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DU FAYÉ

LA COMMUNE DE GROSMAGNY est propriétaire de la salle du Fayé située au 21 rue de l'église. Elle met à disposition cette salle suivant les modalités du contrat de location suivant approuvé en séance du Conseil municipal le 28 mars 2013.

Article 1er : GESTION

Le suivi de la gestion de la salle du Fayé est assuré par madame Jacqueline GEORGEL ainsi que par le secrétariat et par les conseillers municipaux de la commune de GROSMAGNY.

Article 2 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

1) Les abords extérieurs : cour, parking, pré à l'intérieur des zones enrobées.
2) Au rez de chaussée :

- une grande salle de 110 m² pouvant être séparée en 2 salles de 36 m² et de 74 m² , avec bar.
- Un ensemble office – cuisine comprenant un piano gaz 5 feux, 2 fours (1 à gaz et 1 électrique), 2 marmites basculantes gaz, une étuve, 1 lave-vaisselle, un réfrigérateur, 1 congélateur, 1 armoire chauffante.
- Des sanitaires

3) A l'étage : une grande salle en mezzanine.

Article 3 : CAPACITÉ

La salle peut accueillir 150 personnes debout ou 120 personnes assises : **le locataire ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.**

.

Article 4 : **VISITE**

Avant de procéder à la réservation des locaux, il sera possible d'effectuer une visite des lieux et équipements. Ceci se fera après avoir pris rendez-vous auprès de la gérante, Mme Jacqueline GEORGEL (tél. : 06 52 19 29 56). Cette **seule** visite se fera en jour ouvrable, en accord avec la gérante.

Sauf cas particulier et exceptionnel, Mme Georgel sera l'interlocutrice pour toute question liée à la location

Article 5 : **RÉSERVATION**

- La réservation de la salle du Fayé se fera exclusivement au secrétariat de la mairie de GROSMAGNY aux heures habituelles d'ouverture, soit : le lundi de 14 h à 16 h, le mardi de 17 h à 19 h et le vendredi de 14 h à 16 h.
- La réservation ne sera effective qu'après signature du présent contrat et versement d'arrhes équivalent à 50 % du montant de la location et remise de la caution.

  La signature du contrat vaut acceptation de tous les termes et conditions du contrat.

  Après signature du contrat, un exemplaire sera remis au locataire, un autre exemplaire sera conservé en mairie.
- En cas d'annulation de la réservation de la part du locataire, les arrhes ne seront pas remboursées, conformément à la législation, et ceci quel que soit le motif invoqué à l'exception d'événements qualifiés de "catastrophe naturelle" survenus dans la zone de résidence du locataire.
- En cas d'annulation de la réservation de la part de la commune, conformément à la réglementation, la somme remboursée par la commune correspondra à deux fois le montant du contrat. Ceci à l'exception d'impossibilité de location survenus à la suite d'événements exceptionnels d'ordre climatique ou d'incendie rendant impossible la mise à disposition de la salle du Fayé.

Article 6 : **CAUTION**

Au moment de la réservation, en plus du versement d'arrhes, il sera déposé un chèque de caution (à l'ordre du Trésor public) de 450 €. Ce chèque sera rendu lors du paiement définitif du coût de location si aucune dégradation ou nuisance n'ont été constatées à l'issue de la location. Dans le cas contraire, il servira pour tout ou partie, à la réparation des dégradations et nuisances constatées.

Si le coût de la réparation s'avérait supérieur au montant de la caution, une facture complémentaire serait adressée au locataire. Cette facture correspondrait au différentiel entre le coût réel de remise en état et le montant de la caution.

En cas de non règlement de la facture de location dans les trente jours suivant la date de location, son montant sera d'office prélevé sur la caution, dans ce cas, une somme correspondante à 10 % du montant de la facture sera retenue pour prise en charge de frais complémentaires de gestion.

Article 7 : **REMISE DES CLÉS – EXPLICATIONS**

- Pour des locations par journée, les clés pourront être remises au locataire la veille du jour de location, à partir de 18 heures ; elles devront être restituées au plus tard le lendemain du dernier jour de location, avant 10 heures **impérativement**.
- Pour une location par ½ journée matin, les clés pourront être remises au locataire la veille du jour de location à partir de 19 heures et restituées au plus tard, le jour de location avant 12 heures 30.
- Pour une location par ½ journée après-midi, les clés pourront être remises au locataire à partir de 11 heures le jour de location et restituées avant 20 heures impérativement.

Lors de la remise des clés par la gérante, toutes les explications nécessaires seront fournies. Un constat avant location sera établi ainsi qu'une fiche de réservation du matériel ; ces documents serviront de référence à l'issue de la location, lors de la restitution des clés.
Lors de la remise et de la restitution des clés, il sera procédé au relevé des compteurs électriques.
Les communications téléphoniques autres que celles liées à la sécurité et à l'urgence sont interdites à partir de l'appareil présent dans l'entrée de la salle. La commune étant destinataire d'une facture détaillée, elle sera en mesure de procéder à une facturation ultérieure des communications passées.
Toutes précisions utiles concernant le fonctionnement de la salle devront être sollicitées et apportées lors de cette remise des clés, compte-tenu du fait que **la gérante ne sera plus à disposition pendant la durée de la location** (sauf raisons graves).

Article 8 – **RESPONSABILITÉ**

Dès la remise des clés au locataire, les locaux et le matériel mis à disposition sont, de fait, placés sous son entière responsabilité. Il lui appartient en conséquence, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assumer cette responsabilité ; en particulier, le locataire devra vérifier que son assurance couvre bien cette location.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objet ou de matériel appartenant à des personnes se trouvant dans l'enceinte des locaux loués.

Le locataire devra veiller à la sécurité des personnes se trouvant dans l'enceinte des locaux loués ; il devra, entre autres choses, veiller tout particulièrement au maintien de l'ordre.

- Les véhicules seront stationnés **exclusivement** sur les espaces mis à disposition (voir article 2) ; tout stationnement sur la route départementale ainsi que sur le trottoir, sur la rue à l'arrière de la salle et sur la voie d'accès à la propriété devant la salle est strictement interdit.
- **Le locataire devra assurer un strict respect des habitants voisins du quartier**. En conséquence, quelle que soit la saison, fenêtres et portes devront rester fermées pendant la diffusion de musique ou l'emploi de dispositifs de sonorisation, afin d'éviter la propagation des bruits vers l'extérieur.
- Il est interdit de klaxonner, d'organiser après 22 heures des fêtes à l'extérieur.

Lors de l'aménagement de la salle, le locataire veillera particulièrement à respecter scrupuleusement l'ensemble des locaux et des matériels mis à sa disposition ; toute utilisation de clous ou de vis est interdite. Il en est de même de l'utilisation de papier collant (genre scotch) sur les murs revêtus de papier peint.

Tout manquement à ces règles strictes sera suivi de la retenue de la caution ainsi que d'un dépôt de plainte en gendarmerie.

Article 9 – **ENTRETIEN – RANGEMENT - NETTOYAGE**

- A l'issue de la location et avant la restitution des clés, le locataire devra procéder au rangement de tout le matériel utilisé, au balayage soigneux des locaux ainsi qu'au nettoyage des sols.
- Toute la vaisselle et les ustensiles divers devront être lavés et rangés sur les tables de travail dans la cuisine.
- Le locataire apportera le linge nécessaire à l'entretien.
- Tables et chaises seront nettoyées et rangés soigneusement à l'endroit qui leur est réservé.
- Le locataire devra également procéder au nettoyage des appareils qu'il aura utilisés : four, piano, armoire chauffante, congélateur, réfrigérateur, évier, bar, etc...
- Le locataire devra procéder au nettoyage des extérieurs si ceux-ci ont été souillés pendant la location.
- Tous les détritus seront ensachés et déposés dans le conteneur d'ordures ménagères.
- Les verres seront déposés dans le conteneur de tri sélectif réservé au verre.
- Les cartons et papiers seront déposés dans le conteneur de tri sélectif réservé à cet effet.
- Les plastiques seront déposés dans le conteneur de tri sélectif réservé à cet effet.
- Le locataire apportera tous les sacs nécessaires à l'évacuation de ses déchets.

- Le récurage des locaux sera effectué par la commune, une somme de 30 € sera systématiquement facturée à cet effet en complément du tarif de location.

Article 10 – **SOUS – LOCATION**

Il est formellement interdit au locataire de céder la salle à une autre personne ou association. Il est également formellement interdit au locataire de servir de « prête-nom » pour faire bénéficier quelqu'un des tarifs réservés aux habitants de la commune. Tout manquement à ces règles pourra entraîner la retenue de la caution ainsi que l'interdiction à pouvoir bénéficier d'une nouvelle location.

Article 11 – **TARIFS**

Location		Habitant	Hors village
2 jours avec cuisine 1 jour avec cuisine		230 € 150 €	300 € 200 €
2 jours sans cuisine 1 jour sans cuisine		180 € 120 €	230 € 160 €
½ journée		40 €	40 €
Enterrements		100 €	100 €
E D F	HP – 12.43 cts €		
	HC - 8.75 cts €		
Récurage des sols		30 €	
Casse		Corbeille osier : 1 € Assiette : 2.50 € Assiette dessert : 2 € Tasse : 1 € Verre duralex : 1.50 € Verre ballon/flûte : 2 € Couvert : 1 €	Plat long : 15 € Plat rond : 10 € Plat creux 10 € Cruche : 2 € Saladier : 5 € Louche : 5 € Carafe : 1.50 €

Vu et pris connaissance le

Nom et signature

Ce contrat de location est consultable sur le site www.mairie.grosmagny@wanadoo.fr

Le monument de la Croix des Mobiles de 1870

Il y avait du monde ce samedi 9 novembre, Rue des Genêts. On inaugurait officiellement le monument de la Croix des Mobiles, rénové et déplacé.

Monsieur le Maire à fait le récit de la bataille du 2 novembre 1870 au cours de laquelle 23 jeunes gens furent tués sur la colline qui sépare GROSMAGNY et PETITMAGNY. Puis ce fut au tour de Madame la Présidente du Souvenir Français de prendre la parole. La cérémonie devait s'achever par un dépôt de gerbe.

Vous pouvez retrouver le récit du combat de GROSMAGNY qui a été traité dans le bulletin municipal de janvier 2012.

Divers

HALTE ! Ne vous laissez pas abuser.

Régulièrement en cours d'année vous êtes sollicités par certaines sociétés peu scrupuleuses qui se réclament du service des eaux, elles vous alarment sur les différents risques résultant d'une éventuelle fuite sur l'installation d'eau de votre habitation.
Bien entendu ! Ces sociétés vous proposent de couvrir ces risques moyennant une cotisation d'assurance annuelle, inutile.
Afin d'endiguer toutes fausses informations, sachez que seul le syndicat des eaux de Giromagny a la responsabilité des dégâts occasionnés sur la conduite d'alimentation extérieure de votre habitation et cela jusqu'au compteur.
Pour les fuites liées à votre installation intérieure, votre assurance habitation personnelle, dans sa **clause dégâts des eaux** couvre généralement ce risque.
Un conseil : demandez à votre assurance de vous le confirmer.

DU NOUVEAU : Dans le tri de vos poubelles.

Depuis le 1er janvier de cette année tous les emballages métalliques, alimentaires, ou ménagers, rejoignent les emballages plastiques dans le même container de l'éco point.
Si votre emballage métallique ou plastique ne passe pas par l'ouverture du bac déposez-le en Déchèterie fixe ou mobile.
(Pour plus d'info reporter vous au SICTOM mag' de décembre dernier)
MERCI d'avance.

COMMUNAUTE du PAYS SOUS-VOSGIEN

Dès sa création en 1995 la CCPSV avait, avec l'accord de toutes les communes, décidé de prendre en charge la compétence scolaire, maternelle et élémentaire, et par la même les coûts résultant des consommations de fluides et énergie.
Depuis le 1er janvier 2013 sur demande de Mr le préfet, afin de respecter la loi sur l'intercommunalité, chaque commune doit supporter ses propres charges de consommations.
(Eau, électricité, chauffage, téléphone) les frais liés au fonctionnement de la restauration (Cuisine, salle de restauration) et du périscolaire (garderie) restent pris en charge par la CCPSV.

DISTRIBUTEUR DE PAINS AU VILLAGE

A l'initiative d'un artisan boulanger du secteur, et après discussion et avis favorable du conseil municipal, un distributeur de pains et viennoiseries a fait son apparition au centre du village. Ce nouveau service innovant, et très utile semble donner à ce jour, entière satisfaction.